



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2020



IGAM



**INSPECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES**

Regard sur 2020



L'année 2020 a été une année intense pour l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM).

La pandémie a profondément impacté la vie de notre pays, des services de l'État et la situation personnelle de ses agents comme de l'ensemble des citoyens. Elle a conduit à rechercher chaque jour, pour assurer la continuité des actions du service, des solutions de fonctionnement adaptées.

La création du **ministère de la Mer**, par le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement induit une transformation majeure de notre organisation publique pour mobiliser notre pays sur son espace et ses ressources maritimes.

Le décret d'attribution du 15 juillet 2020 a placé l'inspection générale des affaires maritimes sous l'autorité directe de la ministre de la mer, avec pour conséquence immédiate l'engagement d'un travail continu avec le nouveau cabinet dans les domaines de l'inspection, du conseil et des

concours apportés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques de la mer.

L'IGAM a ainsi soutenu la démarche du « *Fontenoy du maritime* » lancée par la ministre de la mer, le volet maritime du plan de relance national et pris en charge, seule ou avec le concours d'autres inspections de nombreuses missions d'étude ou d'expertise.

Les membres permanents, temporaires ou associés de l'IGAM ont ainsi été amenés à traiter de sujets liés à l'exploitation des ressources halieutiques, au développement des énergies marines renouvelables, au développement du transport maritime à la voile ou à la prévention des accidents en mer. Autant d'interventions venant en appui, dans la durée, à la construction des politiques publiques pour le domaine de la mer.

S'agissant de sa fonction de direction des corps d'officiers placés en gestion sous l'autorité de la ministre de la mer, l'IGAM a initié du fait de la pandémie de nouvelles modalités de recrutement ainsi que de suivi de la scolarité des administrateurs des affaires maritimes au sein de l'École d'administration des affaires maritimes. La continuité de la gestion des cycles de l'enseignement militaire supérieur, l'accompagnement des mobilités et des carrières comme la déclinaison des sujets statutaires applicables à l'ensemble des personnels militaires ont également été au cœur des priorités du service.

L'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM) a maintenu en les adaptant ses contrôles des établissements de formation maritime, tout en poursuivant ses actions d'appui aux différents échelons de l'administration de la mer.

Je tiens ici à saluer l'engagement et le sens des responsabilités dont ont fait preuve tous les membres du service et à les en remercier.

Pierre-Yves Andrieu

Chef de l'Inspection générale des affaires maritimes

Table des matières

1. MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	3
1.1 UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES.....	3
1.2 UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITES.....	3
1.3 LA PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES.....	4
1.4 LE BUREAU D'ENQUETES SUR LES EVENEMENTS DE MER (BEAMER).....	5
1.5 LES RESSOURCES HUMAINES.....	5
2. LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GERES PAR LE PÔLE MINISTÉRIEL MTE - MER	6
2.1 LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	6
2.2 LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES.....	6
2.3 LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL.....	10
2.4 LA GESTION DU CORPS DES AAM.....	10
2.5 LES SUJETS STATUTAIRES SPECIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM.....	14
CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM.....	16
3. LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM	16
3.1 LES MISSIONS D'ETUDE OU D'EXPERTISE.....	17
3.2 LES MISSIONS D'INSPECTION.....	19
3.3 LES MISSIONS D'AUDIT OU D'EVALUATION.....	19
3.4 LES MISSIONS D'APPUI OU DE CONSEIL.....	21
3.5 LES MISSIONS D'APPUI OU DE CONSEIL AUPRES DU CABINET DE LA MINISTRE DE LA MER.....	22
CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM.....	25
4. LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME	25
4.1 LES EFFECTIFS DE L'IGEM.....	25
4.2 INSPECTER.....	26
4.3 ORGANISER LES EXAMENS (UCEM).....	28
4.4 APPUYER LES DIFFERENTS ECHELONS DE L'ADMINISTRATION.....	30
4.5 RELATIONS IGEM - BEAMER.....	31
4.6 PARTICIPER AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT.....	32
4.7 TRAVAUX TRANSVERSAUX.....	32
4.8 PARTICIPER A L'AGREMENT DES CENTRES DE FORMATION.....	33
4.9 CONTRIBUER A L'ANIMATION GENERALE DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIMES.....	33
CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'INSPECTION DE L'IGEM.....	34
ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	35

1. MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 par regroupement de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'Inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) est placée, depuis le 15 juillet 2020, sous l'autorité directe de la ministre de la Mer.

L'IGAM informe et conseille également les ministres chargés de la défense, de l'agriculture et de la pêche pour l'exercice de leurs attributions dans le domaine de la mer.

Elle exerce en leur nom une mission d'inspection générale qui porte sur la régularité, la qualité et l'efficacité de l'action des services ayant compétence dans les domaines de la mer, ainsi qu'une mission de conseil pour le fonctionnement des services.

Zoom sur... l'adaptation à la crise sanitaire

À partir de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, en mars 2020, l'Inspection générale s'est organisée en télétravail, intégral jusqu'au mois de mai, puis majoritaire jusqu'à la nouvelle phase en novembre, et enfin quasi intégral depuis novembre 2020.

L'exercice des différentes missions a été maintenu, éventuellement en différant certaines actions tout en mettant en œuvre les mesures d'adaptation découlant de la situation sanitaire, notamment pour l'organisation et le déroulement des concours de recrutement d'administrateurs des affaires maritimes en 2020, d'une part, des épreuves de classement de l'École d'administration des affaires maritimes, d'autre part, ou bien encore pour la tenue des missions d'audit, d'inspection ou d'expertise commandées par les ministres dont la totalité a été réalisée.

1.2 UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITES

- la réalisation de missions d'**expertise, d'étude, d'audit ou d'évaluation confiées par les ministres**. Celles-ci s'exercent principalement au profit de la ministre de la Mer et du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

Par ses avis et rapports, l'IGAM concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la gestion des compétences et des ressources publiques ainsi qu'au progrès des connaissances et des techniques et à la promotion du développement durable.

- une mission permanente de **contrôle et d'évaluation des établissements scolaires maritimes**, sur les plans pédagogique et technique, confiée au sein du service à l'Inspecteur général de l'enseignement maritime.

L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration maritime, des collectivités et des établissements de formation publics et privés ;

- une mission de **direction de corps militaires**. À ce titre, l'Inspecteur général des affaires maritimes et l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, respectivement directeur du corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et du corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM), concourent au suivi et à l'orientation de ces officiers de carrière de la marine nationale.

1.3 LA PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES

L'inspection générale des affaires maritimes est dirigée depuis le 1^{er} septembre 2018 par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Pierre-Yves Andrieu.

L'Inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'IGAM, est membre de différentes commissions ou conseils d'administration (Conseil supérieur des gens de mer, conseil d'administration de l'Établissement national des invalides de la Marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la Société nationale de sauvetage en mer, etc.).

Il est également co-animateur du Collège mer, fluvial et littoral du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et préside le conseil de perfectionnement de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), grande école militaire composante de l'ENSAM.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime François Le Bourhis est Inspecteur général de l'enseignement maritime.



L'Inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'orientation de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), conseil d'administration de l'institut français de navigation, etc.).

1.4 LE BUREAU D'ENQUETES SUR LES EVENEMENTS DE MER (BEAMER)

Le BEAmer est **un service à compétence nationale placé auprès de l'Inspecteur général des affaires maritimes.**

Organisme permanent spécialisé, il conduit son action indépendamment des services du ministère en charge de la détermination et du contrôle des normes de sécurité de la navigation (commerce, pêche, plaisance).

Le BEAmer comprend :

- un noyau central de neuf personnes à Paris ;
- des enquêteurs permanents et des personnels administratifs et techniques ;
- un réseau d'une vingtaine d'enquêteurs non permanents et correspondants locaux, auquel il fait appel en fonction des affaires à traiter.

Le Bureau d'enquêtes sur les événements de mer est dirigé par l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes François-Xavier Rubin De Cervens.

1.5 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020, les effectifs de l'IGAM sont de **28 personnels civils et militaires**, dont quatre officiers généraux des affaires maritimes.

Le décret portant création de l'Inspection ouvre de plus la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'Inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'IGAM. Les premiers membres associés ont été nommés en 2016.

L'IGAM compte, au 31 décembre 2020, **17 membres associés** qui constituent un vivier de compétences auquel l'Inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel, en particulier pour conduire ou prendre part à des missions d'étude ou d'évaluation sur demande des ministres.

2. LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GERES PAR LE PÔLE MINISTÉRIEL MTE - MER

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des PEM et des AAM, le suivi de la **réglementation statutaire** concernant les militaires et sa déclinaison aux AAM et PEM, ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

2.1 LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

Depuis 2009 il n'est plus procédé au recrutement de professeurs de l'enseignement maritime. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés depuis 2012 dans le corps des AAM.

Au 31 décembre 2020, le corps ne comprend plus que **28 officiers** répartis de la manière suivante :

- 16 enseignants, dont 15 à l'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM) et un en lycée professionnel maritime ;
- un enquêteur au BEAmer ;
- cinq à l'IGAM, dont l'Inspecteur général de l'enseignement maritime et le responsable de l'unité des concours et examens maritimes ;
- un directeur de lycée professionnel maritime ;
- un en congé maladie de longue durée.

Le calendrier parlementaire n'a pas permis d'identifier un vecteur législatif permettant la fusion des corps de PEM et d'AAM.

2.2 LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

*Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la **conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes** et, en particulier, celles relatives :*

À la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.



Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

À la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense.

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la Marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

*Ils ont vocation à assurer la **direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritimes.***

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du Code de la défense.

Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2^e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques. »

Zoom sur... la cartographie des origines et des emplois des AAM au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le corps des AAM est constitué de 335 officiers, auxquels s'ajoutent 20 élèves officiers ou officiers stagiaires en formation. 325 administrateurs sont en position statutaire d'activité.

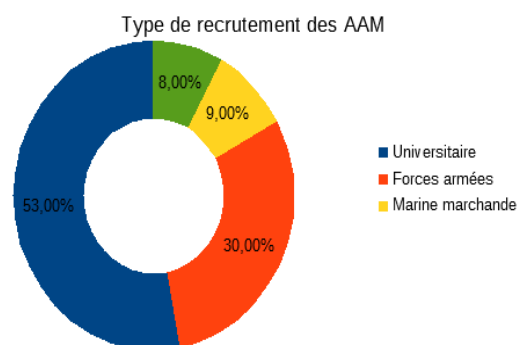
Ouvert au recrutement féminin en 1977, le taux de féminisation est de plus du quart (27 %) avec 97 AAM de sexe féminin, tous grades confondus (en hausse de plus de 5 % par rapport à 2019). Dans les grades supérieurs (AC1 et AC2) le taux moyen de femmes est de 17 %. Dans les premiers grades (officiers subalternes) le taux moyen est de plus de 44 % (+ 11% par rapport à 2019).

➤ Répartition des AAM par voies de recrutement

Quatre voies de recrutement permettent d'intégrer le corps des administrateurs des affaires maritimes. Le concours externe représente aujourd'hui un peu plus de 50 % de sa composition, confirmant la **grande diversité** des origines des AAM.

Cela a été renforcé par l'intégration, entre 2012 et 2016, du corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, d'une part, et les premiers recrutements, depuis 2019, de jeunes

ingénieurs diplômés de **l'École Polytechnique**, conformément à la possibilité ouverte au titre de l'article 5 du statut, d'autre part.



➤ Répartition des AAM par régions, domaines d'activité et services

Près de **80 % du corps des AAM est en poste sur le littoral** de la métropole, en outre-mer et à l'étranger.

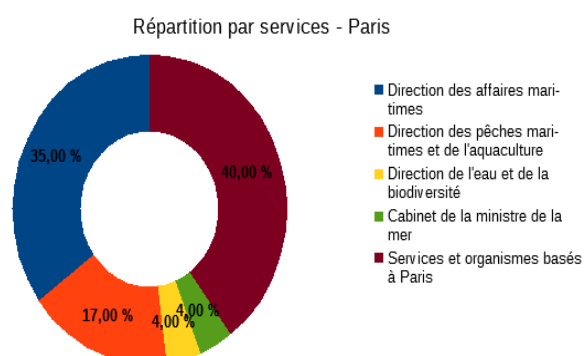
77 AAM sont affectés en administration centrale ou dans les services basés à Paris comme l'IGAM ou le BEAMer. Trois directions d'administration centrale totalisent 56 % des affectations avec 27 AAM en poste à la direction des affaires maritimes, 13 à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, trois à la direction de l'eau et de la biodiversité.

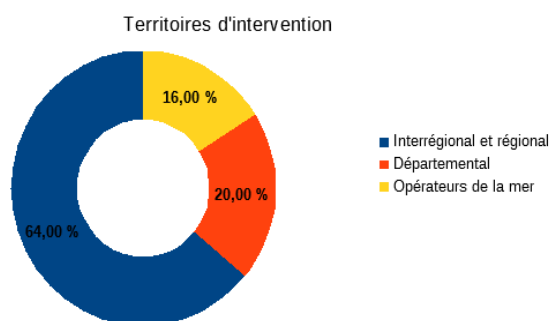
À noter également la présence de trois AAM au sein du cabinet de la ministre de la Mer.

Littoral français et international : 248 AAM sont en poste sur le littoral français (hexagone et outre-mer) ou à l'étranger. 61 AAM (19 % des effectifs) sont en poste

outre-mer (44 AAM) et à l'étranger (17 AAM).

Sur le littoral français, le niveau régional et interrégional, en préfectures maritimes et préfectures de région, dans les DIRM (services du siège, CROSS, centres de sécurité des navires...) et dans les régions ultra-marines représente 148 postes d'AAM soit 60 % des postes. 46 AAM sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des délégations mer et littoral des DDTM soit plus de 18 % des postes territoriaux.





31 AAM sont affectés dans les services à compétence nationale et les établissements publics chargés de la mer implantés sur le littoral : ainsi 13 AAM sont en fonctions au sein

d'opérateurs du MTE (Cerema, Ifremer, Enim, OFB, Conservatoire du littoral).

11 AAM sont chargés d'enseignements ou exercent des fonctions de direction à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et sept AAM sont chargés d'enseignements ou de fonctions de direction à l'ENSAM (formation des AAM et fonctionnaires).

➤ BOP support et emplois fonctionnels

Même s'il reste principalement en charge de l'encadrement des services traditionnellement appelés « affaires maritimes » (environ 2700 ETP civils et militaires) et maintenant répartis entre les DIRM et DDTM en métropole, directions de la mer ou services des affaires maritimes en outre-mer, le corps des AAM dispose d'une plus large implantation territoriale et fonctionnelle.

Ainsi 49 AAM ne sont pas rémunérés par le ministère de la Mer ou le ministère de la Transition écologique ou un de leurs opérateurs. Il s'agit en particulier des AAM en poste à l'international, dans le secteur de la pêche maritime ou sur des emplois relevant de la gestion directe du ministère des armées (préfectures maritimes) ou du ministère de l'Intérieur.

L'évolution des missions et des organisations publiques dans le domaine maritime a également conduit à un déploiement des AAM vers les emplois de direction fonctionnalisés et dans des domaines d'activité nouveaux, notamment dans le domaine de l'environnement marin.

40 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (36 en services déconcentrés et cinq en administration centrale). Un AAM est directeur d'administration centrale.

Zoom sur... la sécurité maritime

Le Président de la République a souligné en décembre 2019 le caractère stratégique que revêt à ses yeux la sécurité maritime : « Si nous voulons protéger l'océan, si nous voulons nous tourner vers l'océan et tirer profit des promesses de l'économie maritime et protéger ces espaces que j'évoquais, il nous faut veiller à garantir la sécurité et la sûreté maritimes. Dans notre économie mondialisée et numérisée, portée par la maritimisation des flux et les réseaux de câbles sous-marins, il ne saurait en effet y avoir de prospérité sans sécurité en mer. »
Discours d'ouverture des assises de l'économie maritime par le Président de la République Emmanuel MACRON, le 3 décembre 2019.

De fait, plus de la moitié des AAM exerce un emploi en lien direct avec les missions de sécurité maritime.

2.3 LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL

L'État est en charge de très nombreuses missions sur les sujets maritimes et littoraux conduisant les AAM à occuper une grande variété d'emplois dans les domaines suivants en particulier :

- la sécurité et la sûreté des navires et des équipages, des installations et des approches portuaires ;
- la surveillance de la navigation, la prévention et la gestion des pollutions, le sauvetage en mer ;
- la planification spatiale maritime, la gestion et le contrôle du littoral, des ressources halieutiques et de l'environnement marin.

2.4 LA GESTION DU CORPS DES AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'Inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur en chef, chargé en outre des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, gestion et orientation de la mobilité professionnelle).

➤ Recrutement

Plusieurs concours de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouverts en 2020 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Résultats
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	10
Concours interne pour les officiers marinières et cadres B et officiers de la marine marchande < 30 mois de navigation.	Article 4.2	Asp	0
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	2
Tableau de classement de sortie de l'École polytechnique	Article 5	A2	1

Du fait de la crise sanitaire, les épreuves écrites d'admissibilité ont été repoussées d'avril à juin, sur le fondement de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative

à l'organisation des concours publics pendant la crise sanitaire et le décret n°2020-611 du 22 mai 2020 relatif aux recrutements militaires.

L'arrêté du 4 juin 2020 relatif au concours d'AAM a pour sa part allégé les modalités d'organisation des concours, notamment celles d'admission en supprimant les épreuves orales d'anglais et d'interrogation sur la matière d'option et en encadrant par un strict protocole sanitaire les épreuves sportives.

Le bilan de ces aménagements a conduit à une modification pérenne de l'organisation du concours de recrutement d'élèves-administrateurs par l'arrêté du 23 décembre 2020 (voir 2.5.2 *infra*).

➤ Formation initiale

L'Inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire

À ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves.

Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements des articles 4.1 et 4.2 du décret n°2012-1546 du 28 décembre 2012).

La crise sanitaire a conduit à supprimer en 2020 ces examens. Le classement de sortie a été opéré sur la base des résultats de contrôle continu.

De plus, la participation des AAM-élèves à la mission Jeanne d'Arc a été annulée. En liaison entre la direction de l'École et l'Inspection générale, ceux-ci ont été placés en stage de pré-affectation.

Ils ont rallié par anticipation leur futur service (DPMA, CROSS, DDTM) ou ils ont été mis pour emploi dans des

DIRM confrontées à un surcroît d'activité pour mettre en œuvre les mesures d'arrêt technique au profit des armements à la pêche ou concourir à l'élaboration des plans de reprise de l'activité des services.

Un AAM a été accueilli au guichet unique du RIF pour participer à la mise en œuvre des mesures d'aide au rapatriement des marins de commerce et un autre AAM a rejoint le SG Mer.

Les nominations et les prises de poste ont été effectuées de manière nominale dans les affectations (DPMA, ENSAM, DM Martinique, DGTM Guyane, DDTM Bouches-du-Rhône, CSN Le Havre et Marseille, CROSS Méditerranée).



➤ Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT) et, pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS). Après la sélection au titre de l'EMS 2, les AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la Marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des Armées et MTE) du 21 février 2018, la détention d'un diplôme de master 2 entraîne de droit la délivrance du diplôme technique et les titulaires d'un doctorat en lien avec le domaine maritime peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.



Centre de Droit Maritime et Océanique

Ce nouveau régime a permis en 2020 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un **master 2 « droit et sécurité des activités maritimes et océaniques »** délivré par l'**université de Nantes (Centre de droit maritime et océanique)**. Il n'y a donc plus de session spécifique de DT depuis novembre 2018, les AAM en formation ayant tous obtenu le master 2.

Au cours de l'année 2020, 15 administrateurs ont été brevetés au

titre de l'EMS 2. La session de soutenance des mémoires a eu lieu en visio-conférence.

La décision d'attribution des brevets techniques a été signée par la ministre de la Mer et la ministre des Armées le 10 mars 2021.

Enfin, deux AAM ont suivi la session nationale 2019-2020 « enjeux maritimes » de l'IHEDN.

Zoom sur... le suivi des carrières

L'Inspecteur général des affaires maritimes participe, avec son adjoint pour la gestion du corps, au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs du ministère chargé de la mer, avec une double fonction :

- d'inspecteur général chargé des ressources humaines (IGRH), associé au dispositif général d'orientation des cadres supérieurs en lien étroit avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès de la secrétaire générale du MTE et les délégués aux cadres dirigeants des autres structures ministérielles, et notamment le ministère de l'Intérieur pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- de chargé de mission du corps, en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent « corps ». À ce titre, il travaille en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines.

➤ **Mobilité**

Les desiderata annuels d'affectation des officiers sont reçus et étudiés à l'inspection générale. Dans le cadre des procédures de mobilité professionnelle, un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation aux cadres dirigeants du MTE concernant les candidatures des AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2020, l'Inspection générale a instruit et émis près d'une soixantaine d'avis relatifs aux mutations et affectations des officiers du corps.

Depuis fin 2018, il a été décidé une diffusion généralisée à l'ensemble des AAM des offres de postes ne relevant pas du cycle de mobilité du MTE et de tous les postes à caractère maritime signalés, en particulier au sein des opérateurs du ministère ou dans les organisations internationales.

La poursuite de cette action permet une meilleure circulation de l'information.

➤ **Application et suivi des sujets statutaires et réglementaires au sein des armées**

L'extension des conditions d'éligibilité des militaires aux mandats municipal ou communautaire, permise par la loi du 13 juillet 2018, a fait l'objet d'un guide de présentation du 17 janvier 2020 établi par le ministère des Armées.

L'IGAM a participé à la rédaction de ce guide pour préciser notamment le champ des incompatibilités géographiques des services d'affectation des AAM et PEM.

À l'issue des élections municipales, un AAM en activité a été élu au conseil municipal d'une commune de moins de 9 000 habitants.



Le ministère des Armées (DRH et direction du personnel militaire de la Marine) a défini une représentation spécifique des AAM et PEM au sein du conseil de la fonction militaire de la Marine en créant un siège spécifique à ces corps par arrêté du 25 septembre 2020. En vue du renouvellement de janvier 2021, l'Inspection générale a diffusé à tous les officiers l'information sur les modalités de candidature. Huit AAM ont fait acte de candidature.

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'inspection générale entretient en lien étroit avec la DRH du pôle ministériel écologie / cohésion des territoires / mer un contact régulier avec le directeur de projet au sein du ministère des Armées pour préparer les travaux d'adaptation des textes existants.

Par ailleurs, trois dispositifs prévoient expressément la participation de l'Inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

- la commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation ;
- la commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63) ;
- la commission de déontologie des militaires. Des AAM désignés par l'IGAM assurent ponctuellement pour la commission de déontologie des militaires l'instruction de dossiers déposés par des militaires d'autres forces armées ou formations rattachées. L'IGAM participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées. L'inspection générale instruit enfin, en liaison avec la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. En 2020, un dossier a été ainsi examiné.

2.5 LES SUJETS STATUTAIRES SPECIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM

Différents sujets de nature statutaire ont été suivis en 2020 :

➤ Création du recrutement au grade d'administrateur principal

Les arrêtés d'application concrétisant la création d'une voie de recrutement au grade d'administrateur principal parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la Marine nationale posée par le décret n°2018-252 du 6 avril 2018 modifiant le décret statutaire des AAM du 28 décembre 2012 ont été publiés en décembre 2020. Deux arrêtés du 8 décembre 2020 fixent la liste des qualifications exigées, le programme et les modalités des épreuves.

La perspective de la mise en œuvre, en 2021, de ce dispositif par un concours sur épreuves et sur titres destiné à recruter un enseignant pour l'ENSM, a montré l'utilité d'adapter la constitution du jury afin d'y associer d'une part l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, mais aussi, en tant que de besoin, une ou plusieurs personnalités qualifiées, ce qui permettra la représentation de l'école (sans voix délibérative) lors de l'examen des candidats.

L'arrêté du 29 janvier 2013 relatif à l'organisation des recrutements sur titre d'administrateurs des affaires maritimes a ainsi été modifié en ce sens par l'arrêté du 23 décembre 2020.

➤ **Modernisation des concours de recrutement au grade d'administrateur de deuxième classe**

L'expérience des mesures d'urgence d'adaptation des concours des articles 4.1 (concours externe), 4.2 (concours interne) et 6.1 (concours semi-direct) évoqué au 2.4.1 *supra* a montré la possibilité de simplifier certaines modalités du concours externe sans pour autant porter atteinte à la qualité du recrutement. À partir de ce constat, un arrêté du 23 décembre 2020 a modifié l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours de recrutement d'élèves AAM.

L'épreuve orale d'option et, parmi les options de l'écrit, celle de sciences et techniques ont été supprimées. En effet, l'expérience montrait que les résultats dans l'épreuve d'option sont cohérents entre l'écrit (admissibilité) et l'oral (admission) et aucun AAM n'a été recruté par l'option sciences et techniques, sachant que le recrutement effectif depuis 2019 à la sortie de Polytechnique répond parfaitement au besoin de compétences dans ce domaine. Enfin la durée et le coefficient de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury a été allongée et son coefficient augmenté.

➤ **Adaptation du régime de notation**

il est apparu nécessaire d'adapter le régime de notation des officiers pour préciser les dispositions applicables aux nombreux officiers en service détaché et simplifier certains cas de notation. Un arrêté modificatif a été signé le 6 février 2020 et publié le 15 février 2020 ce qui a permis sa mise en œuvre dès la campagne de notation 2020. De plus, afin de rapprocher le notateur en 2^e ressort de l'officier noté, un projet d'arrêté modificatif a été préparé en vue de sa signature et de sa mise en œuvre pour la notation 2021.

➤ **Mise à jour des systèmes d'information de gestion des ressources humaines SI RH**

Les actes de gestion (avancement, avancement d'échelon, mutation, etc.) concernant les AAM et PEM sont réalisés par la DRH du pôle ministériel qui utilise le système d'information RH du MTE, RenoRH. Cependant, les retraites sont liquidées par le service des retraites de l'État sur la base des informations portées dans le logiciel RH de la Marine nationale Rh@psodie.

Afin d'assurer la cohérence des informations entre les deux systèmes, et avec l'aide de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) et de la DAM, une première opération de remise à niveau des données des officiers dans Rh@psodie a été conduite par l'IGAM grâce à la DPMM d'octobre 2018 à mai 2019 et a été reconduite à partir d'octobre 2020 afin d'effectuer la tenue à jour et la fiabilisation de tous les dossiers.

CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM

Sous l'autorité de l'IGAM, le corps des AAM, au cours de la pandémie qui a marqué cette année 2020 a confirmé les qualités attendues des officiers qui le composent : disponibilité, engagement, adaptation, sens marqué de l'intérêt général.

L'IGAM dans sa fonction de direction du corps a veillé à maintenir tout en le modernisant le recrutement des AAM, s'inscrivant ainsi dans le chantier de modernisation de l'action publique et de réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat lancé par le Président de la République.

3. LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

Dans le cadre de ces missions, l'IGAM est associée aux collègues « Audits et inspections » et « Management ressources humaines » de la section « Audits, inspections et vie des services » du CGEDD.

Le coordonnateur des audits et les membres permanents de l'IGAM participent régulièrement aux réunions de ces collègues. Ils appartiennent aussi au réseau des enquêteurs (en charge de la réalisation d'enquêtes administratives), créé en 2016 par le CGEDD, qui constitue un vivier d'enquêteurs formés.

La production de ce travail d'expertise, l'IGAM se traduit par des interventions de nature différente :

- des missions d'**étude ou d'expertise** ;
- des missions d'**inspection** ;
- des missions d'**audit ou d'évaluation** ;
- des missions d'**appui ou de conseil**.

Zoom sur... la section audits / inspections de l'IGAM

En charge des audits, inspections et expertises dans le domaine des politiques publiques de la mer et du littoral cette section est constituée de deux membres permanents, un officier général des affaires maritimes et un officier supérieur, chargé de mission permanent. Elle est renforcée, ponctuellement, par des officiers supérieurs, chargés de mission temporaires (deux en 2020).

L'officier général assure les fonctions de coordonnateur des audits et inspections au sein de l'IGAM. Son champ d'action concerne toutes les missions réalisées soit en propre par l'IGAM, soit en coopération avec d'autres services d'inspection. Le coordonnateur travaille en lien étroit avec le CGEDD ainsi qu'avec les autres inspections générales pouvant être sollicitées (IGA, IGF, CGAER, CGefi, IGAS en particulier). Il est également l'interlocuteur privilégié des « membres associés » de l'IGAM - personnes qualifiées nommées par arrêté ministériel pour une durée de trois ans - dont les compétences peuvent être mobilisées pour des missions d'audit, d'étude ou de conseil.

3.1 Les missions d'étude ou d'expertise

Trois missions ont été réalisées ou engagées en 2020, dont deux ont donné lieu à la publication d'un rapport. Une quatrième, réalisée en 2018, a donné lieu à des développements complémentaires en 2020, puis à une mesure d'application lors du comité interministériel de la mer du 22 janvier 2021.

- **Mission de rédaction de clauses techniques dans le cadre d'un appel d'offres relatif au contrôle physique de la puissance motrice des navires de pêche soumis au règlement de l'Union européenne n°1224/2009** (lettre de commande du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 25 mars 2020) :

Ce travail, réalisé sous pilotage de l'IGAM par un officier supérieur des affaires maritimes sélectionné pour des travaux de recherches dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré, a conduit à consulter les services compétents afin de recueillir les connaissances techniques nécessaires à l'élaboration d'une méthodologie de contrôle physique de la puissance motrice des navires de pêche.

une attente de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en permettant de finaliser une procédure d'appel d'offre et procéder ainsi aux opérations de mesure de la puissance motrice des navires de pêche.



Pour cela, une étude comparative a été réalisée auprès des autres États membres de l'Union européenne. Le rapport qui a été produit repose sur des éléments scientifiques étayés et permet de disposer d'une méthodologie pertinente. Il a répondu à

- **Mission sur le développement d'une filière de transport maritime à voile** (lettre de commande de la ministre de la Transition écologique et solidaire et du secrétaire d'État chargé des Transports du 2 juin 2020) :

La loi d'orientation des mobilités prévoyait que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer une filière de fret maritime à voile, dans les six mois suivant sa promulgation.

Par lettre du 2 juin 2020, la ministre de la Transition écologique et le secrétaire d'État chargé des Transports ont confié au navigateur Franck Cammas le soin de

coordonner les travaux d'une mission dédiée à cette problématique, dont la rédaction a été formellement assurée par une équipe du CGEDD et de l'IGAM.

Ce rapport a établi un état des lieux de cette filière émergente et des différentes technologies existantes, et a précisé les appuis techniques et financiers à développer pour promouvoir la propulsion vélique dans le transport maritime.

- **Mission d'expertise sur les mesures de prévention des accidents occasionnés par les hélices des bateaux** (lettre de commande de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre des Sports du 2 juillet 2020) :

Cette mission, en cours d'achèvement à la date de rédaction du présent rapport, a pour objet d'expertiser le panel de mesures qui permettraient d'apporter des solutions en matière de sécurité et de formaliser des propositions pour prévenir les accidents nautiques - graves ou mortels - impliquant un contact avec une hélice de bateau en fonctionnement.

Les principales activités à risques repérées sont celles où un navire a vocation à se trouver au contact ou à proximité de personnes à l'eau (activités de voile, de plongée, surf, mais aussi activités de secours aux personnes, services portuaires, services côtiers...).



La mission s'attache à rencontrer ces acteurs, ainsi que la Fédération des industries nautiques qui contribue à l'élaboration de normes aux niveaux européen et mondial et les services des ministères chargés des Sports et de la Mer.

- **Mission intitulée « Les installations en mer, une économie bleue durable ? »** (lettre de commande du ministre de la Transition écologique et solidaire du 18 décembre 2018) :

Cette mission a donné lieu à une mesure lors du Comité interministériel de la mer (Cimer) du 22 janvier 2021, afin d'encadrer le développement des structures artificielles en mer.

Il s'avère en effet que les projets de structures flottantes, qu'ils soient récréatifs, résidentiels ou industriels ne font pas l'objet d'un régime juridique clair.

Le Cimer a donc pris trois décisions issues de recommandations du rapport :

- élaboration d'ici 2022 d'un régime juridique pour encadrer ces structures ;
- mise en place d'un moratoire sur les projets non encore à l'instruction ;
- expérimentation de quatre projets, qui nourriront la réflexion sur le régime juridique.

3.2 Les missions d'inspection

À la suite d'une réflexion menée en 2020 par le CGEDD, dont l'IGAM est partenaire, il est apparu nécessaire « *de recentrer les inspections sur des situations spécifiques et limitées. L'inspection ne se rattache plus désormais qu'à deux types de risques :*

- en cas de dysfonctionnement présumé ou avéré ou de crise, et à la demande du ministre, elle recherche les causes de la situation, éventuellement les responsabilités, réalise un diagnostic exploitable sur l'organisation et propose des mesures d'amélioration ;

- elle vise aussi à vérifier si et comment une réglementation, des instructions, sont comprises et appliquées, pour un service ou un ensemble de services (...).

La posture des inspecteurs est donc non transactionnelle, à la différence d'un audit (ce qui n'implique pas pour autant que les relations de travail et les modalités du contrôle doivent être autoritaires) ».

Ainsi, en 2020 l'IGAM a pris part à la réalisation d'une seule inspection.

- **Mission d'inspection du lycée professionnel maritime et aquacole de Paimpol**

Réalisée sous l'autorité de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, cette mission, qui a impliqué la participation d'un membre permanent de la section audits - inspections de l'IGAM, s'inscrit dans le programme pluriannuel d'inspection des lycées maritimes, engagé depuis trois ans (voir infra. 4. *Les missions en matière d'enseignement maritime de l'IGAM*).



3.3 Les missions d'audit ou d'évaluation

- **Mission d'audit de conseil de la DIRM Manche Est - mer du Nord** (lettre de commande de la Vice-présidente du CGEDD et de l'Inspecteur général des affaires maritimes du 23 avril 2020) :

Cet audit est le premier concernant une direction interrégionale de la mer à avoir été conduit selon les normes de l'IFACI.

Compte-tenu des objectifs stratégiques orientant l'action de l'État dans le domaine de la mer et du littoral, le parti a été pris de ne pas auditer l'organisation et la gouvernance de la Dirm MEMN, mais de retenir trois domaines métiers (la protection de l'environnement marin, la sécurité maritime et l'interface terre-mer) et un domaine transversal (la modernisation de l'administration de la mer). Il a donné lieu, durant la phase de prise de connaissance, à l'élaboration d'une matrice des risques pour chacun de ces domaines d'investigation.

Le rapport, en cours de diffusion interne, fera l'objet d'une synthèse au titre de l'activité de l'IGAM pour l'année 2021.

- **Missions d'audit Feamp pour l'année 2020, à hauteur de 11 dossiers traités sous le contrôle de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)**

Ce travail d'analyse et de consolidation de dossiers d'attribution de subventions au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche a mobilisé en 2020 un membre permanent de l'IGAM et deux chargés de mission temporaires.

Dans le prolongement des années précédentes, et en partenariat avec le CGAAER, l'IGAM a réalisé 11 audits de contrôle sur des dossiers ayant donné lieu au versement d'une subvention sur le Feamp.

Ces dossiers portent sur plusieurs mesures du Feamp, de nature collective ou individuelle, qui ont été pour la plupart instruites par les collectivités régionales : collecte des données, plans de compensation des surcoûts liés à l'*ultra-périphéricité*, aides à la remotorisation des navires de pêche, modernisation d'ateliers de production de produits de la mer notamment.

Lorsque des irrégularités sont décelées dans l'instruction des dossiers, une correction financière est appliquée par les auditeurs.

Zoom sur... *l'audit interne*

« L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne d'une organisation sont efficaces.

A ce titre, l'activité d'audit interne aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Source : décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

3.4 Les missions d'appui ou de conseil

- Mission d'appui auprès du directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (mars à juin 2020)

Durant tout le printemps 2020, deux membres permanents et un chargé de mission temporaire de l'IGAM ont été mobilisés et mis à disposition (MAD) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, auprès de la direction des pêches maritimes et des élevages marins. Lors de cette période, qui s'est étendue sur la quasi-totalité de la durée des mesures de confinement (première période) et sur une partie de la phase de déconfinement liées à la crise de la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture a dû simultanément :

- réorganiser ses méthodes de travail ;
- faire face à la gestion d'une crise aiguë de la production et de la commercialisation des produits de la filière pêche - aquaculture.

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture a souhaité confier à l'officier général de l'IGAM mis à disposition à ses côtés le soin de produire - sous forme de livrable - une feuille de route des chantiers ou actions engagés par sa direction dans ce contexte. Le DPMA a demandé que cette synthèse lui soit régulièrement restituée, ainsi qu'au collectif de direction, au regard des nécessités de pilotage et de traçabilité de l'ensemble des travaux de gestion de crise conduits simultanément.

La mission a conduit à réaliser un outil de pilotage construit conformément aux préconisations du DPMA qui a

permis le suivi de la mise en place progressive des mesures phares de gestion de la crise initialement constituées : d'un dispositif d'aide au maintien en pêche (AMP) ; d'un dispositif d'arrêt temporaire (AT) ; de la mise en place d'une foire aux questions (FAQ).



Ce dernier dispositif a été créé en application des instructions du cabinet du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation délivrées à l'ensemble des services d'administration centrale. Plus globalement, pour effectuer cette mission, les trois MAD de l'IGAM ont été, sur instruction du DPMA, pleinement associés à de nombreuses réunions de travail tenues en audio conférence (réunions de travail avec les représentants de la filière, comités de direction élargis, etc.) et rendus destinataires des diffusions internes ou externes effectuées par les missions et bureaux de la DPMA.

Enfin, dans le cadre de cette mission, il a été convenu que les MAD de l'IGAM ne devaient pas interférer avec les décisions, orientations de fond ou choix opérés en opportunité par la direction, les sous-directions, missions ou bureaux experts de la DPMA mais seulement leur apporter une expertise extérieure.

- **Mission d'appui au titre du référendum d'auto-détermination de la Nouvelle-Calédonie** (message d'appel à candidatures du ministère des Outre-mer / Haut-commissariat de Nouvelle-Calédonie du 5 août 2020) :

Dans le cadre du référendum sur l'autodétermination organisé le 4 octobre 2020, en application de l'accord de Nouméa, trois administrateurs en chef des affaires maritimes affectés auprès de l'IGAM ont été déployés auprès de bureaux de votes en qualité de délégués de la commission de contrôle présidée par M. Francis Lamy, conseiller d'État.

Ils ont répondu à un appel à candidature diffusé par le ministère des Outre-mer et ont été sélectionnés parmi 250 autres agents de l'État issus de diverses administrations (tribunaux administratifs, préfectures).

Leur mission a consisté à assister les présidents des bureaux de vote et à valider la régularité des opérations, en jouant le cas échéant un rôle d'interface avec la cellule d'assistance juridique basée à Nouméa.

Les délégués de l'IGAM ont été affectés à des bureaux de vote situés dans des zones sensibles, en province Nord et aux îles Loyauté. Les opérations de vote s'y sont déroulées dans le calme et sans incident, à l'image du scrutin sur la majeure partie du territoire.

3.5 Les missions d'appui ou de conseil auprès du cabinet de la ministre de la Mer

- **Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance** (lettre de cadrage du directeur de cabinet de la Ministre de la mer du 25 septembre 2020) :

L'IGAM a apporté un appui ponctuel au cabinet de la ministre de la mer dans l'élaboration du volet maritime du plan de relance économique de la France 2020-2022, doté de 650 millions d'euros.

Deux volets du plan de relance sont exclusivement maritimes et pilotés par le ministère de la mer.

- la transformation durable des ports : 200 millions d'euros ;
- le renforcement d'un modèle de pêche et d'aquaculture durable : 50 millions d'euros.

Le ministère de la mer anime également le plan France relance dans les domaines suivants :

- la préservation de l'environnement marin et du cadre de vie sur les littoraux ;
- les industries de la mer ;
- le tourisme durable ;
- la recherche ;
- l'attractivité des filières maritimes.

Un travail de recensement des projets éligibles dans les régions a été opéré dans le cadre de cette mission d'appui en sollicitant le réseau des Dirm.

- **Mission de conseil réalisée dans le cadre de la démarche « Fontenoy du maritime » auprès du directeur adjoint de cabinet de la ministre de la Mer et de la conseillère budgétaire, fiscalité, gens de mer et métiers maritimes** (message de commande du directeur de cabinet de la ministre de la Mer du 20 novembre 2020) :

Dans le cadre du projet de soutien au secteur français du shipping « **Fontenoy du maritime** », porté par la ministre de la Mer, la question s'est posée de savoir comment mieux accompagner les navigants français employés à l'international, sous pavillon étranger, pour une contribution positive à la régulation du marché de l'emploi maritime en France.

L'étude, confiée à l'officier général responsable de la section audits - inspections de l'IGAM, a été réalisée fin 2020 dans la première phase du Fontenoy du maritime et a consisté en un travail prospectif conduit en interne à l'État.

À partir d'un état des lieux et des données ayant pu être collectées, des propositions ont été formulées dans le but de soutenir et d'étendre l'employabilité des diplômés de l'enseignement maritime français et de développer des dispositifs d'accompagnement, autour de quatre thématiques :

- favoriser et sécuriser la mobilité du marin français ;
- consolider les parcours de carrière ;
- faire évoluer l'offre de formation ;
- promouvoir le pavillon et le marin français en se dotant des outils adaptés.

Cela en intégrant, dans un raisonnement d'ensemble, la notion de « *marin stratégique* » comme acteur pivot de la marine marchande et du secteur du shipping.

Zoom sur... le projet
« Fontenoy du maritime »

La ministre de la Mer a pour responsabilité d'élaborer et mettre en œuvre « la politique du gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux, notamment en matière d'économie maritime, de rayonnement et d'influence maritimes » (décret du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer).

Partant, le projet « Fontenoy du maritime » a, outre la transition écologique de l'économie maritime, pour enjeux :

- *la création nette d'emplois français ;*
- *l'adaptation à la concurrence internationale ;*
- *le rayonnement de la France sur la scène mondiale.*

Son objectif est d'aboutir à la conclusion d'un accord de compétitivité multidimensionnel (gestion des compétences, transition écologique, encadrement normatif dans un contexte de concurrence internationale, rayonnement de la France), dont l'objet sera de créer un écosystème favorable pour le secteur du shipping.

- Mission d'appui pour le suivi de l'évolution du processus de gestion et d'attribution de la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche (lettre de commande de l'Inspecteur général des affaires maritimes du 21 février 2020) :

Comme suite à une demande de la ministre exprimée lors de sa présidence de la première réunion du conseil de l'ordre du mérite maritime de valoriser la profession de marin tout en toilettant les textes existants, l'IGAM a élaboré un projet de circulaire relative à l'attribution de la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche (MHMCP).



La réglementation applicable à l'attribution de cette distinction honorifique, non modifiée depuis 1982, était en effet devenue obsolète ainsi que l'assiette de calcul des croix attribuables (marins enregistrés en 1981).

L'IGAM a consulté directement les services en charge de l'instruction de la MHMCP (Dirm, DDTM, DM) ainsi que les services d'administration centrale concernés (DAM, Bureau des cabinets) afin d'élaborer le document le plus pratique et pérenne possible.

Les principales innovations de cette nouvelle circulaire, qui annule la précédente, sont :

- la désignation de la DDTM (ou de la DM outre-mer) comme service instructeur unique ;
- l'abandon d'un coefficient dans le classement des propositions par le service instructeur ;
- la définition d'objectifs globalisés au niveau du département ;
- le maintien d'un reliquat.

Un nouveau calcul, qui rend homogène sur l'ensemble des littoraux le nombre de distinctions pour un nombre donné de marins actifs, fait passer le quota national de croix attribuables de 279 à 214 en respectant les équilibres géographiques.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

Réparties en quatre catégories* de missions, l'activité d'audit, d'inspection et d'expertise de l'IGAM en 2020 fait preuve de la grande diversité des domaines pour lesquelles elle peut être sollicitée.

Si les périodes de confinement ont conduit à travailler de manière dématérialisée, la totalité des commandes reçues des ministres (MTES, puis Mer) a été réalisée. Il convient à ce sujet de mentionner l'excellente coopération entretenue avec d'autres services d'inspection, au premier rang desquels figure le CGEDD au sein du pôle ministériel MTE-Mer, mais on mentionnera également le CGAAER, l'IGESR ou encore l'IGAS.

La période a été marquée par :

- l'aptitude renforcée de l'IGAM à répondre aux attentes du cabinet de la ministre de la Mer pour des commandes liées au soutien à l'activité maritime et à la mise en œuvre du plan de relance ;
- le caractère particulièrement large des missions d'étude ou d'expertise commandées à l'IGAM permettant d'appréhender la quasi-totalité des évolutions en lien avec l'univers maritime.

L'IGAM est, aussi, à ce titre, un laboratoire d'idées et de prospective.

** étude-expertise / inspection / audit-évaluation / appui-conseil*

4. LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

4.1 Les effectifs de l'IGEM

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime sont exercées par l'Inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), assisté de chargés de mission, experts, chacun dans leur spécialité, des différents domaines maritimes liées aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son code de formation (code STCW).

4.2 Inspecter

Les inspections sont organisées à la demande de la DAM, d'une Dirm, sur auto-saisine de l'IGAM / IGEM et / ou sur demande du directeur de l'établissement pour les inspections d'enseignants. Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements.

- Inspecter le fonctionnement général des établissements

L'inspection effectuée par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) qui s'est déroulée en janvier / février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime.

Un calendrier des inspections dans les lycées professionnels maritimes (LPM) a été mis en place à partir de 2016, à raison de deux lycées par année scolaire permettant de couvrir les 12 établissements existant sur six années.

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure, sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation des services.

L'audit de l'organisation et du fonctionnement de l'administration du lycée professionnel maritime de Paimpol a ainsi été conduit en janvier 2020 par l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, accompagné par un chargé de mission de l'Inspection générale des affaires maritimes.

Zoom sur... le contrôle de la conformité des formations aux exigences de la convention STCW

En application de l'arrêté du 30 juin 2014 relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande, l'IGEM, sur auto saisine, a conduit en 2020 une inspection de contrôle de conformité de la formation conduisant à ces deux diplômes. Le contrôle a été réalisé par une étude documentaire préalable et une visite des sites de l'ENSM de Marseille du 6 au 8 octobre 2020 et du Havre du 20 au 22 octobre 2020 et a conduit à l'établissement d'un rapport en décembre 2020.

Des inspections de centres agréés gérés par la Dirm Méditerranée avaient été prévues au printemps 2020 et celle d'un centre géré par la Dirm MEMN en décembre 2020. Ces inspections ont dû être reportées en raison des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19. Il sera donc nécessaire d'assurer des contrôles plus réguliers et approfondis de ces centres agréés, car la vision de leur activité est limitée à l'étude documentaire des dossiers de demande d'agrément (conformément au décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime) pour lequel l'IGEM émet un avis pédagogique.

- Inspecter les enseignants

Les inspections d'enseignants peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines.

Dans ce dernier domaine, il est fait appel, ponctuellement, à une administratrice des affaires maritimes (titulaire d'un doctorat de géographie et disposant d'une expérience dans l'enseignement dans le domaine de la pêche).

Les enseignants des lycées maritimes

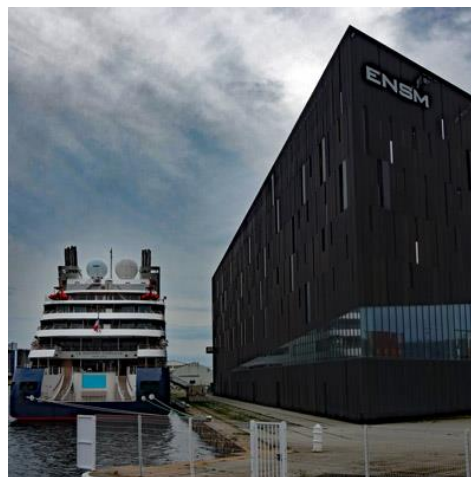
Pour les LPM, il faut distinguer :

- les rendez-vous de carrière, pour les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) répondant à certaines conditions d'ancienneté dans divers échelons ;
- les inspections durant l'année de stage des PLPA, en vue de leur titularisation ;
- les inspections dans le cadre des procédures de renouvellement de contrat des professeurs contractuels ;
- les inspections en cours de carrière à la demande de la direction de l'établissement ;
- les inspections « conseil » à la demande de l'enseignant.

Durant l'année scolaire 2019/2020, l'Inspecteur général de l'enseignement

maritime et les chargés de mission ont réalisé quinze inspections pédagogiques d'enseignants en LPM.

Les enseignants de l'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)



Pour l'ENSM sont réalisées :

- les inspections d'évaluation des nouveaux enseignants à leur prise de poste ;
- les inspections de contrôle, en cours de carrière, relatives aux exigences STCW ;
- les inspections « conseil » à la demande de l'enseignant.

Durant l'année scolaire 2019/2020, l'Inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 12 inspections de contrôle liées aux compétences STCW à l'ENSM.

Les enseignants des centres agréés

Pour les centres agréés, les qualifications et compétences des enseignants ne sont examinées que dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'étude des dossiers transmis les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs de la mer.

L'expérience confirme la nécessité de réaliser des visites sur site, à la fois du point de vue administratif mais aussi pour le contrôle des compétences pédagogiques des enseignants.

Remarques générales sur les inspections

De manière générale, pour l'ensemble des organismes de formation agréés (presque une centaine au total à ce jour), et si l'on considère les prescriptions de la convention STCW

(règles I/6 et I/8 et sections A-I/6 et A-I/8 du code), il convient de renforcer les inspections pédagogiques de centres et d'enseignants concourant à la formation professionnelle maritime.

Les attentes dans ce domaine sont fortes en métropole comme en outre-mer, dont principalement sur l'arc antillais, en Polynésie, Sud Océan Indien.

Les ressources de l'inspection générale ne permettent pas aujourd'hui de réaliser toutes les demandes d'inspection.

Par ailleurs, le contexte particulier de la crise sanitaire a conduit à annuler ou reporter nombre d'inspections programmées.

4.3 Organiser les examens (Ucem)

L'unité des concours et examens maritimes (Ucem) relève de l'Inspection générale des affaires maritimes.

Les missions et l'organisation de l'Ucem sont définies par la décision DAM n° 99 du 23 octobre 2006.



Le chargé de mission IGAM/IGEM, responsable de l'Ucem, est assisté d'un adjoint, ancien directeur d'établissement, et de quatre agents (dont un administrateur des affaires maritimes chargé de mission IGAM).

L'Ucem assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM.

L'UCEM est implantée sur le site de Nantes de l'ENSM, sous couvert d'une convention DAM/ENSM. Au regard de l'évolution de ses missions et de son

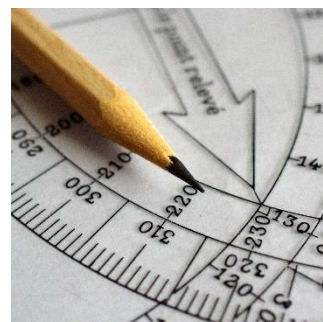
implantation remise en question par le projet immobilier de l'ENSM sur son site de Nantes. La réflexion débutée fin 2018 sur son positionnement par rapport à l'IGAM et à la DAM s'est poursuivie en 2020.

Cette structure gère :

- l'organisation des examens des formations maritimes du secondaire ;
- le comité national de sélection des sujets (CNSS) et assure sa présidence dans le cadre de la validation et de la sélection des sujets des épreuves finales écrites des évaluations modulaires de la formation professionnelle maritime ;
- les jurys de validation de l'expérience professionnelle maritime.

➤ Examens de la formation initiale

Au cours de l'année 2020, l'équipe de l'Ucem a été particulièrement sollicitée par la mise en place de règlements des examens extraordinaires, élaborés pour tenir compte de la situation de confinement due à la crise de la COVID-19, en application des mesures de réorganisations des modalités d'examen édictées par l'éducation nationale.



Entre les sessions de juin et de septembre, l'UCEM aura enregistré 1427 candidats pour l'obtention des divers diplômes, répartis comme suit :

- certificat d'aptitude professionnelle : 128 candidats ;
- brevet d'études professionnelles : 678 candidats ;
- baccalauréat professionnel : 558 candidats ;
- brevet de technicien supérieur : 63 candidats.



➤ Présider les jurys de VAE

L'IGEM délègue la présidence des jurys de validation des acquis de l'expérience professionnelle au responsable de l'UCEM.

En 2020 se sont tenus 32 jurys, en présentiel ou par visio-conférence avec les départements et territoires d'outre-mer et 431 dossiers ont été traités (391 "pont", 32 "machine", huit "électrotechnique").

En Guadeloupe, le nombre de candidats, 70 inscrits, a justifié la tenue d'une commission de jury sur place, du 19 février au 2 mars 2020, sous la présidence d'un membre associé de l'IGAM.

Par ailleurs, en raison d'un contexte local très particulier, une mission a spécialement été dépêchée en Guyane, du 05 au 24 février 2020 pour y apporter une assistance pédagogique et un accompagnement dans la validation des acquis à 180 candidats.

Zoom sur le comité national de sélection des sujets (CNSS)

Le CNSS organise des sessions de validation ou d'adaptation des sujets afin d'incrémenter une banque de données permettant de fournir les centres « organisateurs » en sujets d'examens. En 2020, 481 propositions de sujets lui ont été transmises. Le jury de validation des examens est chargé de contrôler la régularité des opérations d'évaluation.

La mission de l'IGEM dans ce cadre consiste à contrôler :

- *la conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;*
- *l'application des règlements d'examen et le respect des procédures ;*
- *l'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à acquérir ;*
- *l'aptitude des examinateurs ;*
- *l'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;*
- *le traitement des éventuels recours.*

Du fait des périodes de confinement imposées pour raisons sanitaire, le CNSS ne s'est réuni qu'une seule fois durant cette période (au lieu de deux prévus par le texte). Les sujets ont continué à être transmis aux prestataires qui en ont fait la demande.

4.4 Appuyer les différents échelons de l'administration

Les bureaux en charge des sujets de formation et d'emplois maritimes au sein de la DAM saisissent régulièrement l'IGEM pour participer à l'élaboration ou à la validation des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et aux prestataires de formation dès lors qu'elles relèvent du champ pédagogique.

L'IGEM est également sollicitée afin de donner des avis sur le fonctionnement des entités de formation, la délivrance ou l'équivalence des titres dans des cas particuliers.

L'IGEM contribue enfin à la rédaction des décrets et des arrêtés de modernisation ou d'évolution des textes relatifs au monde maritime et aux aspects « formation ».

En 2020, des réunions de coordination ont été régulièrement organisées entre les chefs des bureaux GM1 et GM2 et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours et d'effectuer des analyses techniques sur les dossiers à présenter aux représentants syndicaux des professionnels et des enseignants, voire aux inspections des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.

Des réunions relatives au fonctionnement des LPM sont organisées plusieurs fois par an entre administration de tutelle, directeurs de lycées, DIRM et IGEM.

L'IGEM intervient également dans les échanges entre l'administration centrale et les différentes organisations syndicales (personnels, marins, employeurs...) afin d'apporter son expertise dans les discussions et travaux menés.

4.5 Relations IGEM - BEAmer

Deux fois par an, se tient le comité d'analyse technique et de suivi (CATS) des recommandations du Bureau d'enquêtes sur les événements de mer. Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du BEAmer adressées aux services de la direction des affaires maritimes à la suite des enquêtes techniques.



L'IGEM participe au CATS pour analyser les recommandations du BEAmer relatives à l'enseignement maritime, aux formations et aux qualifications des gens de mer. À la suite des événements de mer, la problématique des qualifications des marins peut parfois être évoquée, notamment en matière de sécurité, et par conséquent celle de la formation.

La participation de l'IGEM permet de répondre à des interrogations sur des lignes précises des référentiels selon les formations concernées.

Sa participation permet également d'identifier soit la nécessité d'un renforcement des inspections dans des domaines définis (stabilité des navires, sécurité etc.), soit la nécessité d'une évolution conséquente des référentiels de formation.

4.6 Participer aux concours de recrutement

- Concours de recrutement des AAM

L'Inspecteur général de l'enseignement maritime a été sollicité, en raison de son expertise, pour participer aux travaux de jury du concours de recrutement d'administrateurs des affaires maritimes au titre de l'article 4.2.

- Concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole

L'IGEM a assuré la présidence de trois concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de PLPA dans les sections :

- navigation et technique du navire ;
- électrotechnique et électronique maritime ;
- mécanique navale.

La situation sanitaire a imposé des adaptations : correction à distance des copies, suppression des épreuves orales, commission en distanciel.

Ces concours ont permis de recruter neuf nouveaux professeurs pour les lycées professionnels maritimes.

- Concours de recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints

Le chargé de mission « exploitation sécurité » a participé aux épreuves d'anglais du concours de recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints : production de sujets d'écrits, correction des copies, épreuves orales.

4.7 Travaux transversaux

Répondant aux sollicitations de la DAM, l'IGEM a participé à des réflexions transversales et porté des avis sur des sujets divers tels que :

- le projet d'arrêté sur les agréments de centres de formation et plus particulièrement, les qualifications exigées des enseignants, évaluateurs, superviseurs ainsi que les matériels pédagogiques exigés pour délivrer les formations ;
- l'arrêté sur l'utilisation de l'enseignement à distance *e-learning* en formation et en évaluation ;
- l'étude des équivalences des formations de la Marine nationale avec les titres de la formation professionnelle maritime ;
- l'évolution des référentiels et règlements d'examens des baccalauréats professionnels « métiers de la mer » et du certificat d'aptitude professionnelle de la spécialité « maritime » ;
- la définition et la rédaction du référentiel de formation BTS mécatronique navale ;
- la rédaction de quatre registres de formation à bord destinés aux élèves des LPM.

4.8 Participer à l'agrément des centres de formation

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritime sont soumis à agrément. L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.



Cette autorité saisit l'IGEM qui donne un avis pédagogique après examen approfondi des dossiers de demande d'agrément (décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, complété par l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime).

En 2020, l'IGEM a étudié 138 dossiers concernant 49 centres de formation.

Il faut rappeler le caractère cyclique de cette activité (un agrément est valable au maximum cinq ans).

4.9 Contribuer à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes

Comme leurs homologues de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs de l'enseignement maritime peuvent être amenés à participer à la formation des enseignants de la formation professionnelle maritime dans les stages de formation initiale ou continue réalisés pour leur cursus de formation.

➤ Stages des PLPA stagiaires

Du 07 au 18 décembre 2020, au LPM de Saint-Malo, un stage « Formation à l'enseignement sur simulateur » a été organisé au profit des PLPA stagiaires. Il s'inscrit dans le plan de formation mis en œuvre par l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA). Un chargé de mission IGEM y est intervenu pour dispenser la partie théorique de la formation.

➤ Formation pédagogique des ACEN

Un stage de formation « TUTACMER » est organisé annuellement au profit des enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des lycées professionnels maritimes exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes.

Ce stage a dû être reporté à 2021 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITE D'INSPECTION DE L'IGEM

Les sollicitations de l'IGEM ne cessent de croître du fait :

- des normes portant sur les inspections d'enseignants ;
- des besoins et perspectives révélés à l'occasion de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Les mesures prises dans l'urgence en 2020 pour répondre aux nécessités pédagogiques et aux besoins immédiats d'enseignement à distance ouvrent sur des réflexions de fond quant aux évolutions des techniques d'enseignement et d'évaluation des compétences ;
- de l'accompagnement des acteurs de l'enseignement secondaire dans l'application des révisions issues de la réforme de l'enseignement général ;
- de la refonte engagée des BTS maritimes ;
- de l'accompagnement de l'ENSM dans la réorganisation de ses formations initiales ;
- des attentes accrues des différents échelons de l'administration et du ministère de la Mer.

Cette situation met en exergue l'indispensable adaptation des moyens et ressources du service pour répondre à la charge de travail et satisfaire aux obligations internationales.

Annexe – glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AAM	Administrateur des affaires maritimes
AEM	Action de l'État en mer
AC1/AC2AM	Administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes / Administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
A1/A2	Administrateur de 1 ^{re} classe/Administrateur de 2 ^e classe
BEA Mer	Bureau d'enquêtes (analyses) sur les événements de mer
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Sécurité et affaires maritimes »
CATS	Comité d'analyse technique et de suivi
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DAM	Direction des affaires maritimes (MTES)
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (MTES)
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DIRM	Direction inter-régionale de la mer
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des DDTM)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer)
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/brevet technique/brevet de qualification militaire supérieure

EAAM	École d'administration des affaires maritimes
E EI	Equipe d'évaluation et d'intervention
EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSAM	École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer
ENSM	École nationale supérieure maritime
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur)
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
JVE	Jury de validation des évaluations
MTE	Ministère de la transition écologique
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PEM	Professeur de l'enseignement maritime
PLPA	Professeurs de lycée professionnel agricole
PG2	Professeur général de 2 ^e classe (de l'enseignement maritime)
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Fishing Vessel Personnel – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
UCEM	Unité des concours et examens maritimes

Ministère de la Mer

Inspection générale des affaires maritimes

Arche sud - 92055 La Défense cedex

**IGAM@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/>**